

ter sur l'amnistie entière, partielle ou déguisée!

Convoquée en session extraordinaire, elle a consacré tous ses efforts à renverser M. Dufaure, puis à s'insurger contre M. le maréchal. Lorsque les derniers jours de l'année approchaient, sous prétexte d'usurper les droits du Sénat et ceux du maréchal, afin de parodier la Convention, elle a fait une grève de quatre ou cinq jours, et retardé d'autant le vote du budget.

Et c'est cette Chambre, qui a gaspillé tant de séances, qui a donné en pâture à la curiosité et à l'inquiétude publiques tant de paroles vaines, c'est cette Chambre qui accusera le Sénat d'avoir perdu le temps, et essaiera de le faire responsable de la nécessité des douzièmes provisoires!

C'est comme la chute de M. Dufaure! C'est le Sénat qu'on accuse d'en être l'auteur!

Mais ces comédies ne trompent personne. Le Sénat fera son devoir, et le pays fera peser les responsabilités sur qui de droit.

Les ministres, nous en sommes sûrs, aideront le Sénat à obtenir de la Chambre la prompt adoption des articles amendés à la loi de finances.

La Chambre alors aura réparé le temps perdu. (Défense.)

On exige du ministre de la justice des hécatombes de magistrats, aussi bien que du ministre de l'intérieur des holocaustes de fonctionnaires. Mais comment M. Martel pourra-t-il, sans désavouer son passé, obtempérer à ces injonctions? Ancien magistrat, M. Martel, député sous l'empire, proposait, au commencement de 1870, un projet de loi qui semblait avoir pour but de donner des garanties à la justice, non de jeter bas tout le monde. Voici les principales dispositions de ce projet de loi, que la *Guienne* rappelle à propos :

CHAPITRE I^{er}.

Des justices de paix.

Article 3. — Le ministre de la justice ne peut proposer au choix de l'empereur que les candidats présentés par la cour impériale dans le ressort de laquelle se trouve la justice de paix vacante.

Article 4. — Le ministre de la justice ne peut changer la résidence ou révoquer les juges de paix que sur l'avis de la cour supérieure, après qu'elle a consulté le tribunal de leur ressort.

CHAPITRE II.

Article 10. — Les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance sont nommés à l'élection par les membres de la cour impériale de leur ressort.

Article 11. — Il est procédé conformément à l'article précédent pour la nomination des juges d'un tribunal à un autre tribunal.

Article 12. — L'élection a lieu à la majorité des voix, en audience solennelle et publique.

CHAPITRE III.

Des cours impériales.

Article 14. — Le premier président, président de chambre et conseillers des cours sont nommés à l'élection par les membres de la cour où la place est vacante.

Article 15. — Il est procédé conformément à l'article précédent pour mutations des membres d'une cour à une autre.

CHAPITRE V.

Cour de cassation.

Article 19. — Les premier président, président de chambre, conseillers à la cour de cassation, le procureur général et les avocats généraux près la cour de cassation sont nommés à l'élection par les membres de la cour.

CHAPITRE VI.

Age de la retraite des magistrats.

Article 21. — Le décret du 4^{er} mars 1832 est abrogé.

Sont de plein droit à la retraite tous les magistrats à l'âge de soixante-quinze ans.

Rétablissement de la chambre du conseil. Article 22. — La loi du 17 juillet 1856 est abrogée.

La chambre du conseil est rétablie. Article 23. — L'instruction ne peut être confiée qu'aux juges titulaires.

Roulement.

Article 24. — Les dispositions des ordonnances du 11 octobre 1820 et du 24 juillet 1826 sont rétablies.

Le nouveau ministre de la justice va-t-il rééditer son programme judiciaire? Nous croyons que beaucoup de ces dispositions ne contenteraient presque personne.

Les nouveaux ministres.

M. JULES SIMON.

M. Jules Simon est-il parvenu aujourd'hui à l'apogée de sa fortune politique? Nous le croyons, mais lui, sans doute, ne le croit pas. Sa devise est: *Excelsior*, toujours plus haut! La présidence du conseil des ministres n'est certainement pas le terme de son ambition. Il veut arriver « encore plus haut! »

M. Jules Simon a été l'ouvrier infatigable de sa fortune.

M. Jules-François-Simon Suisse, dit Jules Simon, est né à Lorient en 1814. En donnant des leçons d'écriture et d'orthographe, il paya les leçons de latin qu'il recevait au collège. Parvenu à l'École normale, il se passait de dîner les jours de sortie. Sa jeunesse aurait été admirable, si elle eût été soutenue par les sentiments religieux, et si un but plus noble que l'ambition eût dirigé de si louables efforts.

A vingt-cinq ans, il suppléait M. Cousin à la Sorbonne. Mais ce n'est pas le philosophe que nous avons à juger.

En 1845 décoré de la Légion d'honneur, il se présenta en 1846 à la députation. Il avait inséré, dans sa circulaire électorale, cette phrase qu'il est plus utile que jamais de lui rappeler: « Mon premier pas doit porter le caractère de cette franchise bretonne que je garderai, j'ose le dire, dans toute ma carrière. » M. Simon se souvient-il encore de la Bretagne?

Député en 1848, membre de l'Internationale en 1865, il devint membre du gouvernement de la Défense nationale en 1870. Pendant le siège, il soutint fidèlement le général Trochu, et se signala parmi les modérés. En 1871, il protesta hautement contre le décret de M. Gambetta sur les inéligibilités de certaines catégories de citoyens. Peu s'en fallut qu'à Bordeaux, M. Gambetta ne le fit arrêter. Dès les premiers jours du gouvernement de la Défense nationale, s'étaient déclarés l'antagonisme et la rivalité de ces deux ambitieux, également fins et habiles, mais d'un tempérament si opposé. Un parallèle entre MM. Gambetta et Jules Simon fournirait un joli sujet d'étude morale; il serait curieux d'observer de près ces deux types de l'astuce politique.

Nous laisserons encore de côté aujourd'hui dans cette ébauche du portrait de M. Jules Simon, le ministre politique et le ministre des cultes. C'est une partie de notre travail que nous réservons.

Qu'il nous suffise de rappeler le fameux article publié par la *République française*, aux plus beaux jours du ministère Jules Simon en 1873 :

Ceux qui le connaissent de longue date et qui, depuis vingt-cinq ans, l'observent avec attention, savent assez que, pour ce philosophe, de professeur de morale, ce républicain, ce démocrate, tout a été un instrument de fortune, un masque pris et déposé à propos, un costume de théâtre dont il s'affuble et se débarrasse au gré de son intérêt.

... La libre pensée et les effusions dévotives, le socialisme et l'économie politique, l'Internationale et l'Institut, la politique et la littérature, tout a servi simultanément de marchepied à sa fortune.

... La fortune de M. Jules Simon nous paraît donc achetée très cher... On ne peut s'expliquer l'obstination de M. Thiers à le conserver que par l'avantage qu'il croit tenir sans doute d'une domesticité prête à tout.

L'article était écrit par M. Challemeil-Lacour.

M. Jules Simon n'apporte donc pas aux affaires l'appui de toute la gauche sénatoriale.

M. Jules Simon est resté le domestique de M. Thiers. Il l'a été le jour où, devant la réunion des Sociétés savantes, il a accusé l'Assemblée nationale d'avoir apporté des entraves à la libération du territoire. Il l'a été lorsqu'il a prononcé, en octobre 1873, devant l'Assemblée, ce discours injurieux pour le maréchal, que nous avons reproduit il y a quelques jours, et dans lequel il combattait la prorogation des pouvoirs de M. de Mac-Mahon.

En 1875, il s'est fait allouer par le conseil d'Etat une pension de retraite de 6,000 fr. à titre de professeur. Depuis 1852, il n'enseignait plus.

La même année, il avoua devant l'Assemblée qu'il avait toujours été partisan des candidatures officielles, et c'est lui qui menait

entre la gauche, l'extrême droite et le parti de l'appel au peuple, la coalition qui fit prévaloir dans les élections sénatoriales la liste des gauches. Il a fallu que l'élection des départements réparât ce crime si habilement médité par M. Jules Simon.

Nous ne rappellerons pas son discours à l'Académie, où il fut si grand comédien, ni l'étrange discours qu'il prononça au Sénat contre la liberté de l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, il a réussi avec une incroyable habileté à faire tourner la crise à son profit. Il a apporté la politique de M. Thiers dans les conseils du maréchal. Jamais M. le maréchal n'a été si grand par l'abnégation.

Mais l'arrivée au pouvoir de M. Jules Simon est surtout un échec pour M. Gambetta. Le malheur de M. Jules Simon et peut-être aujourd'hui de la France, c'est qu'avec des qualités éminentes, il n'a jamais prétendu qu'au surnom de « l'homme habile. » Un grand homme! — Jamais.

(Défense.)

Le *Journal de Rouen*, dont le correspondant connaît fort bien M. Jules Simon, nous donne cette nouvelle dont nous nous plaignons à douter :

« Le nouveau ministre de la justice, M. Martel, opérera, sous la pression de M. Jules Simon, des mutations dans le personnel judiciaire que, depuis longtemps déjà, il a déclaré lui-même nécessaires. Le jour où il se mettra à l'œuvre, il fera de la besogne. »

Le *Français* cite ce propos de M. Barthélemy Saint-Hilaire, le *fidus Achates* de M. Thiers, sur les changements ministériels :

« Nous venons d'obtenir un succès considérable; on en verra bientôt les suites et la conséquence; dans trois mois, nous aurons la majorité au Sénat. »

La *Patrie* assure que les *desiderata* des radicaux relatifs aux changements à opérer dans la magistrature, et auxquels se refusait M. Dufaure, seraient les suivants :

Quatorze procureurs généraux étaient désignés pour être révoqués, changés de siège ou appelés à d'autres fonctions.

Une vingtaine de substituts devaient être atteints.

Le nombre des procureurs de la République seraient de dix-huit.

Quant aux juges de paix, on évaluait à un millier le nombre de ceux qui devaient être frappés de révocation ou de changements de résidence.

Dans l'ordre administratif, on désignait douze préfets, la plupart orléanistes marqués.

Les journaux radicaux, épouvantés du maintien de M. le général Berthaut, persistent à faire circuler des récits absolument faux. Ils racontent de prétendues conversations qu'aurait tenues l'honorable général, et lui prêtent des propos absurdes.

Ils ne songent pas qu'en imaginant de telles fables ils portent atteinte à l'honneur de M. le ministre de la guerre.

M. le général Berthaut a fait des déclarations solennelles devant la commission des honneurs militaires. Le pays les a entendues. La gauche s'est acharnée, sans y réussir, contre l'auteur de ces déclarations. Il a fallu toute l'énergie de M. le maréchal pour maintenir son excellent ministre de la guerre. Les gauches ont été vaincues; obligées de subir le général Berthaut, elles le calomnient.

Cette manœuvre était prévue: elle ne trompe personne. M. le général Berthaut est resté ce qu'il est. Ce brave officier, un peu raide dans sa loyauté, un peu dur dans son énergie, n'est pas de ceux qui changent. Tel il était lorsqu'il assistait M. le général Niel au ministère de la guerre, tel on le retrouve à côté de M. Jules Simon, dans les conseils du maréchal.

INFORMATIONS

La santé de M. Martel, le nouveau ministre de la justice, s'est améliorée, et il compte pouvoir prendre possession de son poste dans le courant de cette semaine.

M. Jules Simon et M. le général Berthaut

sont allés faire une visite à leur nouveau collègue.

M. Massicault, ancien préfet, vient d'être appelé à la direction du service de la presse, au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Pessard. M. Massicault a pris officiellement possession de son poste samedi dernier.

CHRONIQUE LOCALE

Catastrophe de Grésine.

Funérailles des victimes. — Nouvelles des blessés.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, les funérailles des victimes ont eu lieu hier matin avec le concours de toute la population d'Aix-les-Bains, qui a tenu à montrer par sa présence et son attitude l'émotion que lui causait un si grand désastre.

A neuf heures, le train venant de Chambéry amenait des députations de toutes les autorités civiles et militaires et des représentants de tous les corps constitués.

A peine retirés des voitures brisées par l'épouvantable choc, les corps avaient été transportés à l'hôpital, à l'exception de celui d'un malheureux chauffeur qu'on n'a pas encore pu dégager; pour y arriver, nous avons traversé la foule. Presque partout les boutiques étaient fermées, la ville était oisive, mais son repos n'avait point un air de fête, c'était un hommage pieux et volontaire: tous les groupes étaient calmes et silencieux, les têtes se découvraient respectueusement sur le passage des autorités du département. Les multitudes ont le secret de ces délicatesses.

A peine retirés des voitures brisées par l'épouvantable choc, les corps avaient été transportés à l'hôpital, à l'exception de celui d'un malheureux chauffeur qu'on n'a pas encore pu dégager; pour y arriver, nous avons traversé la foule. Presque partout les boutiques étaient fermées, la ville était oisive, mais son repos n'avait point un air de fête, c'était un hommage pieux et volontaire: tous les groupes étaient calmes et silencieux, les têtes se découvraient respectueusement sur le passage des autorités du département. Les multitudes ont le secret de ces délicatesses.

A neuf heures et demie, le clergé est arrivé. Après la levée des corps qui a été faite par M. l'archiprêtre-curé d'Aix, les cercueils ont été déposés dans deux chars et recouverts d'un drap noir, sans ornement. Les chevaux étaient caparaçonnés de noir. Chaque char contenait quatre cercueils.

Le funèbre convoi s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

La fanfare municipale, des députations de la C^{ie} Paris-Lyon-Méditerranée, le clergé, les deux chars.

Sur le passage, on voyait des pleurs dans bien des yeux, on entendait des sanglots. On nous a montré dans le cortège plusieurs personnes échappées à la catastrophe, qui a causé tant de malheurs.

De l'hôpital à l'église, le cortège, protégé par la compagnie des pompiers, avait néanmoins quelquefois de la peine à fendre les flots d'une foule recueillie qui se pressait sur son passage.

Dans la nef ont pris place les personnes qui faisaient partie du cortège. La foule s'est répandue dans les bas-côtés. Les cercueils ont été déposés dans le chœur sur une estrade qu'on y avait élevée. De chaque côté, on remarquait les autorités civiles et militaires et des représentants de tous les corps constitués. Citons :

MM.

Le premier président de la Cour d'appel; Le préfet;

Le général commandant la subdivision;

Le procureur général;

Le consul général d'Italie, M. Basso;

Le maire de Chambéry;

Les colonels du 97^e, du 6^e dragons, le colonel commandant la gendarmerie, le commandant du 44^e chasseurs;

Le recteur de l'académie;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées;

L'ingénieur en chef des mines;

Le conservateur des forêts;

Les directeurs des domaines, des contributions directes et indirectes, des douanes, de la culture des tabacs, des postes, de la Banque, l'inspecteur des lignes télégraphiques, et un grand nombre d'employés qui s'y étaient rendus spontanément et sans avoir été préalablement invités.

La messe a été dite par M. le curé d'Aix. La musique alternait avec les chants liturgiques.

A l'élévation, l'émotion était au comble; un grand nombre d'assistants étaient émus jusqu'aux larmes.

La messe terminée, Monseigneur l'Archevêque de Chambéry est monté en chaire et a prononcé quelques paroles émus qui ont vivement impressionné l'assistance; après quoi il a donné l'absoute.

Le cortège s'est alors mis en marche pour se rendre à la gare, où ont été déposés cinq cercueils, dont quatre pour être conduits à Chambéry, et un, celui du malheureux conducteur Fusy, à Saint-Michel de Maurienne; trois devaient rester à la gare à la disposition de leurs familles, qui leur feront donner une destination ultérieure.

Nous avons alors profité du retard forcé qu'éprouvent tous les trains par suite du transbordement en voiture des voyageurs et de leurs bagages, pour aller visiter quelques blessés. Nous avons été heureux de constater par nous-mêmes que la situation de ceux que nous avons vus est aussi bonne que possible, et qu'ils sont l'objet des soins les plus attentifs et les plus dévoués.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que le nombre des morts était de douze. Nous reconnaissons avec un vif sentiment de satisfaction que les renseignements qui nous avaient été fournis étaient erronés; aussi bien cette rectification coupera court à toutes les exagérations et à tous les commentaires. Le nombre officiel des morts est de neuf seulement. Pourquoi ne nous sommes-nous pas trompé du tout au tout?

Voici les noms des morts et des blessés: Sir Masher Thomas, 64 ans, Seymour Street-Portman-Square, Londres. — M. Féry Clary; ce dernier paraissait âgé d'environ 30 ans;

M. Jacques, voyageur de la maison Fortoul neuve et Goyon, de Mâcon.

En outre de ces trois voyageurs, six employés de la Compagnie ont été tués; ce sont :

MM. Zanada, chef de train; Goddard et Fusy, mécaniciens; Vincent, Hidier Jean-Baptiste et Lambert, chauffeurs.

Les blessés sont au nombre de quatorze; ce sont :

Sir John Stuart, baronnet, âgé de 52 ans, de Londres;

MM. Torrey Charles, Américain, 49 ans;

Gilbert Perrin, commis de 4^e classe au chemin de fer P.-L.-M., bureau central, quai d'Orléans, Lyon, et ses deux enfants Jean-Baptiste et Antoine;

J.-A. Rosse Hume, 24 ans; E.-G. Bernard, 49 ans, ces deux derniers étudiants à l'Université d'Oxford.

Madame Novi, de Livourne, et M. Melani, de Milan.

M. Fuanon Anatole, de Florence, et M^{me} Capello, de Turin.

M. Laugier Marco, de Florence, et M^{me} Bernard, de Bruxelles.

A trois heures et demie, nous montions dans le train et nous arrivions à quatre à Chambéry, où nous attendaient de nouvelles émotions: la cour de la gare et les rues adjacentes étaient pleines de monde, les cloches sonnaient à toute volée, et lorsque les quatre cercueils portés par les ouvriers des ateliers de la Compagnie, ont pris la direction de l'église, une émotion indicible s'est emparée de la foule. Brisé de fatigue, nous mêmes, nous n'avons pu les accompagner à l'église et au cimetière. A cinq heures la funèbre cérémonie était terminée et la foule se retirait profondément impressionnée par ce navrant spectacle.

Voici quelques détails sur la catastrophe de Grésine :

On nous a raconté qu'un garde-frein qui avait pu voir, du haut de sa guérite placée au dernier wagon, flamber dans la nuit les deux yeux rouges de la locomotive de l'express, a éprouvé une si profonde impression de terreur, qu'après avoir serré son frein, il sauta en bas du train et s'enfuit sans rien voir; il arriva ainsi à Chambéry égaré, ne se souvenant de rien.

Un jeune homme, qui a été retiré sain et sauf de ce chaos, n'avait pas encore recouvert la parole après quinze heures et balbutiait des choses sans suite.

A ces deux faits que nous empruntons au *Patriote savoisien*, nous ajoutons celui-ci, dont nous garantissons l'exactitude, et qui dénote chez son auteur une admirable présence d'esprit :

M. Perrin Gilbert, employé à la Compagnie au bureau central de Lyon, se trouvait dans un des derniers wagons avec ses deux jeunes enfants; l'un âgé de onze ans, l'autre de neuf. Au moment où il ressentit l'horrible secousse, il s'aperçut que le plafond de la voiture se soulevait par l'effet de la pression du roulement général. S'oubliant alors pour ne penser qu'à sauver ses enfants, il les prit l'un après l'autre et les lança sur la voie par la portière du wagon. Il se disposait à passer par la même ouver-